

## PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue le 7 février 2022 à la salle municipale au 4, rue du Couvent à 20 h 00.

**Sont présents :** Mesdames les conseillères Julie Nadeau et Marie-Josée Caron et Messieurs les conseillers Gilles Beaulieu, Gilles Plourde et Bernard Fortin sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

**Est absent :** Monsieur Matthieu Gagné, conseiller, a motivé son absence.

**Est aussi présente :** Madame Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Cette séance est tenue sans public étant donné la situation actuelle de la pandémie de Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique. Nous procédons à l'enregistrement audio afin de permettre aux contribuables d'y avoir accès à partir de notre site Internet.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-02-024

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter.

2022-02-025

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2022-02-026

### PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022, totalisant une somme de 116 039,63 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 116 039,63 \$.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

---

Maryse Ouellet, dir. gén. & sec. très. par intérim

2022-02-027

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 207-2018 RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

---

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a adopté, le 5 février 2018 le *Règlement numéro 207-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux*;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU' une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur le 5 novembre 2021, de la [\*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives\*](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus.es;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus.es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire, Monsieur Richard Caron mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité, ou en sa qualité

de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU' une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU' en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement que le règlement 246-2021 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit : **(Voir le livre des règlements)**.

2022-02-028

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 209-2018 RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

---

Monsieur Bernard Fortin, conseiller, donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 247-2022 abrogeant le règlement 209-2018 relativement au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

2022-02-029

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 248-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 220-2020 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

---

Monsieur Gilles Plourde, conseiller, donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 248-2022 abrogeant le règlement 220-2020 concernant la gestion des matières résiduelles afin d'apporter une modification dans la catégorie d'unité pour la taxation annuelle en ce qui concerne les conteneurs.

2022-02-030

**RÉSOLUTION POUR METTRE FIN AU POSTE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

---

ATTENDU QUE l'employée #13-0003 est absente en invalidité depuis plus de 2 ans;

ATTENDU QUE l'assureur invalidité est d'avis que l'employée #13-0003 ne sera pas apte à revenir au travail dans un avenir prévisible à court, moyen ou long terme;

ATTENDU QU' il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de combler de façon permanente le poste occupé par l'employée # 13-0003;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska informe par lettre au nom du Conseil municipal à l'employée #13-0003 qu'à défaut d'obtenir de son médecin un pronostic de retour au travail éminent dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la lettre mentionnée ci-dessus, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska devra mettre fin à son emploi.

2022-02-031

**RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LE MANDAT À BOUCHARD SERVICE-CONSEIL POUR PRÉPARER LA 2<sup>E</sup> PARTIE DU DOSSIER DES TRAVAUX DU RANG SAINTE-BARBE**

---

ATTENDU QU' une partie des travaux dans le rang Sainte-Barbe a été réalisée en régie à l'automne 2021;

ATTENDU QUE la 2<sup>e</sup> partie des travaux à exécuter est la pose du pavage;

ATTENDU QU' il y a lieu d'aller en appel d'offres vu le dépassement des coûts du seuil permis selon le règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska entérine et mandate la firme Bouchard Service-conseil à procéder au dépôt d'un appel d'offres sur le SEAO pour l'exécution desdits travaux en 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska entérine le mandat à Bouchard Service-conseil pour procéder au dépôt de l'appel d'offres relatif à la 2<sup>e</sup> partie des travaux du rang Sainte-Barbe sur le SEAO.

2022-02-032

**ACCEPTATION DU MANDAT À BOUCHARD SERVICE-CONSEIL  
POUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN PLAN DE LA RÉFECTION  
DE LA RUE DE L'ÉGLISE**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska juge prioritaire de réaliser des travaux de réfection du pavage et l'ajout d'un trottoir sur une section de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter des correctifs sur cette portion de rue pour empêcher l'agglomération d'eau à certains endroits lors des fortes pluies;

CONSIDÉRANT QU' il peut y avoir un danger dans un avenir proche pour les véhicules qui y circulent même que pour les piétons d'où l'ajout d'un trottoir pour sécuriser les usagers;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un contrat de gré à gré et que la firme Bouchard Service-conseil a soumis une offre de services en date du 28 janvier 2022;

CONDISÉRANT QUE ces travaux de réfection sont payés à même la subvention du programme TECQ 2019-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- accepte l'offre de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis présentée par la firme Bouchard Service-conseil au coût de 5 215,00 \$ avant taxes, selon les conditions décrites à ladite offre de services;
- que ces frais soient payés à même la subvention TECQ 2019-2023.

2022-02-033

**ACCEPTATION DU MANDAT À BOUCHARD SERVICE-CONSEIL  
POUR LA SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX DE  
PAVAGE D'UNE SECTION DU RANG SAINTE-BARBE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska se doit d'avoir une surveillance de chantier partielle pour son projet de pavage d'une section du rang Sainte-Barbe dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat sera financé par un règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'offre de services professionnels proposée par Bouchard Service-conseil pour la surveillance partielle des travaux de pavage d'une section du rang Sainte-Barbe au coût de 3 630,00 \$ avant taxes.

2022-02-034

**RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à verser le montant de 13 024,41 \$ à la Fédération Québécoise des municipalités pour le renouvellement de l'assurance municipale pour l'année 2022.

2022-02-035

**CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

---

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

ATTENDU QU' à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal accepte de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

2022-02-036

**APPROBATION DES INTERVENTIONS EN COURS D'EAU PRÉVUES EN 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la Municipalité

de Saint-Bruno-de-Kamouraska appuie les travaux d'entretien sur le cours d'eau Branche Gagnon du cours d'eau St-Denis prévus par la MRC en 2022 et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts desdits travaux prévus;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectués par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions;

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la Municipalité de maintenir ce mode de répartition.

2022-02-037

**PERSONNE DÉSIGNÉE AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU**

---

ATTENDU QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente;

ATTENDU QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

ATTENDU QUE les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska nomme Monsieur Roger Thériault, responsable des travaux publics comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC de Kamouraska, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

2022-02-038

**NOMINATION DES ÉLUS MUNICIPAUX SUR DIVERS COMITÉS INTERNES ET EXTERNES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-**

**BRUNO-DE-KAMOURASKA**

---

ATTENDU les différents comités municipaux internes et externes sur lesquels doivent siéger les membres du conseil municipal;

ATTENDU la venue de quatre nouveaux élus au sein du conseil municipal;

ATTENDU l'intérêt de désigner, en début de mandat, les représentants sur les divers comités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder aux nominations suivantes sur les comités ci-après énumérés :

1. Comité d'embellissement : Bernard Fortin
2. Comité des loisirs / Art et culture : Matthieu Gagné
3. Voirie : Gilles Beaulieu
4. Sécurité publique / Incendie : Marie-Josée Caron
5. Administration et développement : Gilles Plourde
6. Bibliothèque et communication : Julie Nadeau
7. Matières résiduelles : Gilles Beaulieu
8. Changements climatiques : Marie-Josée Caron
9. Mycologie : Bernard Fortin

2022-02-039

**ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
DE MONSIEUR ROGER LAVOIE EN REGARD DU LOT NUMÉRO  
5 726 830 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska doit donner son avis relativement à une demande d'autorisation de dérogation mineure déposée par Monsieur Roger Lavoie concernant le 314, rue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser une ligne avant du lot 5 726 830 pour une éventuelle subdivision du terrain créant ainsi un lot de 1 519,80 mètres carrés et un lot de 3 365,2 mètres carrés dont la ligne avant de 42,77 mètres déroge de 7,77 mètres du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 69-90 exige pour un lot partiellement desservi une largeur maximale fixée à 35 mètres;

ATTENDU QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure permettant une ligne avant de 42,77 mètres maximale au lieu de 35 mètres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accorde la dérogation mineure à Monsieur Roger Lavoie visant à régulariser une ligne avant du lot 5 726 830 du cadastre du Québec pour une éventuelle subdivision du terrain.

2022-02-040

**ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
DE LA COMPAGNIE 9041-1034 QUÉBEC INC. EN REGARD DU LOT  
NUMÉRO 5 737 631 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska doit donner son avis relativement à une demande d'autorisation de dérogation mineure déposée par 9041-1034 Québec Inc. concernant le 138-140 route du Petit-Moulin;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser une ligne avant du lot 5 737 631 pour une éventuelle subdivision du terrain créant ainsi deux lots dont un lot de 2 097 mètres carrés et un lot de 1 500 mètres carrés dont la ligne avant de 22,23 mètres déroge de 2,67 mètres du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 69-90 exige pour un lot partiellement desservi une largeur minimale fixée à 25 mètres;

ATTENDU QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure permettant une ligne avant de 22,33 mètres minimale au lieu de 25 mètres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la Municipalité

de Saint-Bruno-de-Kamouraska accorde la dérogation mineure à la compagnie 9041-1034 Québec Inc. visant à régulariser une ligne avant du lot 5 737 631 du cadastre du Québec pour une éventuelle subdivision du terrain;

2022-02-041

**PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022**

ATTENDU QUE le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la Covid-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU' il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska proclame le 13 mars 2022 la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de notre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

2022-02-042

**PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

ATTENDU QUE la région du Bas-Saint-Laurent place la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de

COSMOSS – Communauté ouverte et solidaire pour un monde outillé, scolarisé et en santé – afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme le qualifiant pour l'emploi;

ATTENDU QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

ATTENDU QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- déclare la semaine du 14 au 18 février 2022 comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;
- appuie les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;
- profite de cette semaine des *Journées de la persévérance scolaire* pour prendre un moment afin de souligner la formidable adaptation dont nos jeunes ont fait preuve juste à temps pour se motiver pour le reste de l'année.

2022-02-043

**RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER L’AFFICHAGE D’UN POSTE D’AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT**

---

ATTENDU QUE plusieurs projets ont été identifiés comme étant prioritaires mais le plus urgent étant celui de la démarche MADA (Municipalité amie des aînés.es) – Volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande d'aide financière audit programme de soutien Volet 1 et que celle-ci lui a été accordée;

ATTENDU QU' un montant de 10 500 \$ est réservé pour la réalisation de la démarche MADA;

ATTENDU QU' il est dans l'urgence de procéder à l'ouverture d'un poste d'agent(e) de développement à raison de 28 heures/semaine pour atteindre les cibles fixées dans le cadre de la planification stratégique;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'affichage dudit poste dans les journaux locaux, dans Emploi Québec ainsi que Québec municipal et que la date limite pour le dépôt des candidatures soit le 17 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal entérine et accepte que Monsieur Richard Caron, maire, Monsieur Gilles Plourde, conseiller et Madame Maryse Ouellet, directrice générale par intérim forment le comité de sélection.

2022-02-044

**ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU KAMOURASKA-EST INC. (APHK)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adhère à titre de membre honoraire pour l'année 2022 à l'Association des personnes handicapées du Kamouraska-Est Inc. (APHK) au montant de 50,00 \$.

2022-02-045

**FONDATION HÔPITAL DE NOTRE-DAME-DE-FATIMA – COTISATION ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2022**

Madame Marie-Josée Caron s'abstient de voter

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adhère à la cotisation annuelle pour l'année 2022 à la Fondation Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima à titre de membre corporatif au coût de 75,00 \$.

**VARIA**

2022-02-046

**ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA INC. – RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2022**

Monsieur Gilles Beaulieu s'abstient de voter.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal renouvelle son adhésion à Action Chômage Kamouraska pour l'année 2022 au montant de 50,00 \$.

**2022-02-047**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question.

**2022-02-048**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

---

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 45.

\_\_\_\_\_  
Richard Caron, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Ouellet, directrice générale  
et secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Richard Caron, maire